

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DE LA  
COMMUNE DE SAINT-VINCENT-SUR-OUST**

Nombre de membres :	
en exercice	17
présents	13
votants	17

L'an deux mille vingt-six,  
Le 22 janvier à 19 heures 00,  
le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire et publique, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierrick Le Boterff, Maire.

Date de convocation : 16 janvier 2026.

**Présents :** Pierrick Le Boterff, Nadège Niel, Nicolas Simon, Bénédicte Harostéguy, Jean Hallier, Bernard Gougeon, Élisabeth Sicot, Michèle Hallier, Philippe Grosset, Valérie Richard, Denis Jannot, Nolwenn Niol Lanoë, Bastien Cretté.

**Absents excusés :** Philippe Clément (pouvoir Philippe Grosset), Annaïg Colombe (pouvoir Nadège Niel), Catherine Boudet (pouvoir Valérie Richard), Erwan Perrot (pouvoir Nicolas Simon).

**Absents :**

**Secrétaire de séance :** Bénédicte Harostéguy.

Monsieur le maire constate que le quorum est atteint et ouvre la séance à 19h00.  
Monsieur le maire propose au conseil municipal de nommer un secrétaire de séance.  
Madame Bénédicte à Harostéguy est nommée secrétaire de séance.

Puis il est passé à l'ordre du jour.

- 1) Adoption du compte-rendu de la réunion du 4 décembre 2025.

**Délibération numéro : 20260101A**

**Objet : Adoption du procès-verbal du conseil municipal du 4 décembre 2025.**

- Vu l'article 78 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;
- Vu l'ordonnance n° 2021-1310 en date du 7 octobre 2021 « portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements » ;
- Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.

Monsieur le maire propose à l'Assemblée l'adoption du procès-verbal de la réunion du conseil municipal précédente en date du 4 décembre 2025.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

- D'approuver le procès-verbal de la réunion du 4 décembre 2025.

Ce procès-verbal est signé en la présente séance par le maire et le secrétaire de la séance du conseil municipal en date du 4 décembre 2025.

2) Centre social intercommunal, projet social 2026-2028.

Ce point commence par l'accueil des représentants de la Fédé au sujet du nouveau projet social 2026-2028 pour le centre social intercommunal. Les représentants de la Fédé ont exposé le travail effectué pour le renouvellement du contrat de projet pour les années 2026 à 2028. Ils ont également présenté un bilan du précédent projet social.

**Délibération numéro : 20260102A**

**Objet : Adhésion 2026-2028 au projet de Centre social intercommunal porté par la Fédé.**

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le projet de Centre social intercommunal, porté par la Fédération d'animation rurale en pays de vilaine pour la période 2026-2028 ;
- Vu le dernier agrément de la CAF au titre de l'animation globale en 2022 ;
- Vu la validation du projet social par le Conseil d'administration de la CAF du Morbihan lors de la commission d'action sociale du 27 novembre 2025 ;
- Vu la convention de partenariat proposée par la Fédération d'animation rurale en pays de vilaine.

Monsieur le Maire, expose.

Suite à la démarche de renouvellement de l'agrément Centre Social en 2025, il est décidé de mettre en place une convention de partenariat entre La Fédé (Fédération d'Animation Rurale en Pays de Vilaine) et les différentes communes adhérentes au Centre Social Intercommunal.

Le projet du Centre Social Intercommunal est un projet porté par la Fédé et partagé à l'échelle du territoire tout en tenant compte des spécificités de chaque commune. Ainsi, le Centre Social développe la coopération intercommunale, et dans le même temps, facilite, à l'échelle communale, la mise en œuvre d'actions s'inscrivant dans les axes de travail définis par le Comité de Pilotage dans le contrat de projet 2026/2028. Le projet social a été validé par le Conseil d'Administration de la CAF du Morbihan lors de la Commission d'Action Sociale du 27 novembre 2025, et repose sur les objectifs suivants :

- Soutenir la parentalité ;
- Réduire les inégalités ;
- Développer le pouvoir d'agir ;
- Faciliter les liens intergénérationnels.

Afin d'atteindre ces objectifs, il est donc proposé une convention de partenariat qui définit les rôles de la fédé d'une part, des communes d'autres part. Cette convention organise les rôles et engagements de chacun, les actions, les conduites à tenir, les moyens mis en œuvre, la prévention et la gestion des désaccords, les financements.

La convention prendra effet à la date de sa signature par les différentes communes. Chaque commune s'engage sur un contrat de projet d'une durée de 3 ans, lié à la durée de validité de l'agrément Centre Social par la Caisse d'Allocation Familiale du Morbihan (2026/2028). A ce titre, la convention objet de la délibération s'achèvera au 31/12/2028, année de renouvellement de l'agrément Centre Social.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Adopte cette convention de partenariat.

Cette décision du Conseil municipal sera exécutée par Monsieur le Maire en vertu de l'article L 2122 – 21 du Code général des collectivités territoriales.

3) Projet de boulangerie, le point et demandes de subventions.

**Délibération numéro : 20260103A**

**Objet : Projet de boulangerie et de trois logements avec VRD, demandes de subventions DETR.**

- Vu l'article 179 de la loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 portant création d'une dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) ;
- Vu les articles L 2334-32 et suivants du CGCT ;
- Vu la délibération du Conseil municipal numéro 20240315A, en date du 12 juin 2024, ayant pour objet « Projet d'acquisition d'un bâtiment aux fins d'y installer, une boulangerie » ;
- Vu la délibération du Conseil municipal numéro 20240402A, en date du 2 juillet 2024, ayant pour objet « Acquisition d'un bâtiment aux fins d'y installer une boulangerie » ;
- Vu la délibération du conseil municipal numéro 20250402A, en date du 11 juillet 2025, ayant pour objet « Travaux de rénovation d'un bâtiment en boulangerie-pâtisserie et logements, choix de l'équipe de maîtrise d'œuvre et attribution du marché » ;
- Vu le budget communal,

Monsieur le Maire, expose.

Monsieur le Maire rappelle le projet de rénovation d'un bâtiment en commerce de boulangerie-pâtisserie au rez-de-chaussée et en trois logements aux étages. L'équipe d'architecture dont le mandataire est Partition a déposé les premiers éléments de son étude.

Le coût prévisionnel des travaux selon l'APS s'élève à 850 100.00 € HT.

Le coût total hors VRD s'élève à 981 477,70 € HT.

Le coût total général est de 1 055 477.70 € HT avec les terrassement - VRD - espaces verts.

Le chiffrage des travaux correspond au scénario numéro 3, établi par Fluditec. Le projet comprenant les équipements prévus au scénario numéro 3 est susceptible de bénéficier d'une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) au taux maximum. Les documents remis par l'équipe d'architecture fournissent les éléments qui permettent de déposer des dossiers de subventions. S'agissant des travaux de désamiantage dans l'attente d'un devis, le chiffrage est une estimation.

Il est à préciser que les deux principaux aspects du projet ne sont pas destinés aux mêmes usages. En conséquence, ils ne sont pas forcément éligibles aux mêmes aides financières ou à des taux identiques. Pour ces raisons, il est nécessaire que le plan de financement soit ventilé en fonction des usages prévus, boulangerie d'une part, logements d'autre part. Il faut également tenir compte des terrassements VRD et espaces verts qui ne sont pas non plus soumis aux mêmes règles de financement et sont

un troisième aspect. Pour que ces derniers soient éligibles à un financement DETR, il doit s'agir de travaux de sécurisation du stationnement et des cheminements piétonniers par rattachement à la route départementale qui traverse le bourg.

Compte tenu des éléments présentés ci-dessus, Monsieur le Maire propose un plan de financement général qui se décompose en trois plans de financement. Les chiffres sont les suivants.

### Projet de boulangerie-pâtisserie et logements avec VRD et espaces verts

Travaux HT selon APS hors VRD	850 100.00 €	Total HT hors VRD				981 477.70 €
Total général avec les VRD	1055 477.70€					
Boulangerie-pâtisserie						
Dépenses HT			Recettes			
Nature	Montants totaux	Montants boulangerie	Financement	Dépense subventionnable	Taux	Subvention
Tavaux selon APS		366 200.00 €	DETR	402 113.53 €	5.97%	24 000.00 €
Maîtrise d'œuvre	62 900.00€	27 095.61 €	Autofinancement ou emprunt	402 113.53 €	94.03%	378 113.53 €
Best Atlantique	3 500.00 €	1 507.70 €				
Contrôle technique	4 900.00 €	2 110.79 €				
CSPS	4 760.00 €	2 050.48 €				
Diagnostic amiante plomb parasites	4 360.00 €	1 878.17 €				
Étude de sol	2 950.00 €	1 270.78 €				
Total		402 113.53 €	Total			402 113.53 €
Logements						
Dépenses HT			Recettes			
Nature	Montants totaux	Montants logements	Financement	Dépense subventionnable	Taux	Subvention
Tavaux selon APS	Montants totaux	483 900.00 €	DETR	579 364.17 €	47.00%	272 301.16 €
Maîtrise d'œuvre	62 900.00€	35 804.39 €	Autofinancement ou emprunt	579 364.17 €	53.00%	307 063.01 €
Estimation pour désamiantage	50 000.00€	50 000.00 €				

Contrôle technique	4 900.00 €	2 789.21 €				
CSPS	4 760.00 €	2 709.52 €				
Diagnostic amiante plomb parasites	4 360.00 €	2 481.83 €				
Étude de sol	2 950.00 €	1 679.22 €				
Total		579 364.17 €	Total			579 364.17 €
<b>VRD et espaces verts</b>						
Dépenses			Recettes			
Nature HT	Montants totaux	Montants	Financement	Dépense subventionnable	Taux	Subvention
Tavaux selon APS		74 000.00 €	DETR	74 000.00 €	30.00%	22 200.00 €
			Autofinancement ou emprunt	74 000.00 €	70.00%	51 800.00 €
Total		74 000.00 €				74 000.00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Adopte le projet de rénovation d'un bâtiment en commerce de boulangerie-pâtisserie au rez-de-chaussée et trois logements aux étages selon le dossier présenté par l'équipe d'architecture ;
- Adopte les plans de financement exposés ci-dessus, le projet étant ventilé en fonction des deux usages prévus et aussi des terrassement - VRD et espaces verts ;
- Précise que ces plans de financement sont provisoires et correspondent à l'état des demandes de financements à ce jour, mais qu'ils ont vocation à être complétés par les demandes de financements à venir,
- Précise que les travaux de VRD sont indispensables à la sécurisation des stationnements et des cheminements piétonniers par rapport à la route départementale qui traverse le bourg ;
- Sollicite des subventions au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) pour tous les aspects du projet : commerce – logements – VRD.

Cette décision du Conseil municipal sera exécutée par Monsieur le Maire en vertu de l'article L 2122 – 21 du Code général des collectivités territoriales.

4) Modification des statuts de Morbihan Énergies.

**Délibération numéro : 20260104A**

**Objet : Approbation de la modification des statuts du Syndicat Départemental d'Énergies du Morbihan (Morbihan Énergies).**

- Vu :
- le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-5.II, L.5211-20, L.5212-16 et L.5711-1 ;

- l'arrêté préfectoral du 12 juin 2018 approuvant la modification des statuts du syndicat départemental d'énergies du Morbihan ;
- l'arrêté préfectoral du 28 octobre 2019 approuvant la modification des statuts du syndicat départemental d'énergies du Morbihan ;
- l'arrêté préfectoral du 16 janvier 2023 approuvant la modification des statuts du syndicat départemental d'énergies du Morbihan ;
- la délibération n°2025-49 du comité syndical de Morbihan Energies en date du 23 septembre 2025 approuvant la modification des statuts de Morbihan Energies ;

Monsieur le Maire expose :

Par délibération n°2025-49 en date du 23 septembre 2025, le comité syndical de Morbihan Énergies a approuvé la modification des statuts du Syndicat Départemental d'Énergies du Morbihan.

Cette modification des statuts vise à :

- Clarifier les compétences optionnelles et les activités accessoires du syndicat (en particulier la nécessité de mentionner explicitement en compétence statutaire à caractère optionnel « la production d'énergie renouvelable »).
- Actualiser les statuts pour intégrer les récentes évolutions législatives (notamment la notion de « Personne Morale Organisatrice » (PMO) dans les opérations d'autoconsommation collective d'électricité, le schéma directeur des infrastructures de recharge des véhicules électriques).
- Préciser les conditions dans lesquelles chaque membre transfère au syndicat tout ou partie des compétences qu'il exerce.
- Mettre à jour l'annexe n°1 « Liste des membres », intégrant l'adhésion de nouveaux membres (Belle-Ile-en-Mer Communauté, Blavet Bellevue Océan Communauté, Centre Morbihan Communauté, De l'Oust à Brocéliande Communauté, Golfe du Morbihan Vannes Agglomération, Ploërmel Communauté). Les 13 intercommunalités à fiscalité propre du Morbihan sont désormais membres de Morbihan Energies.
- Mettre à jour l'annexe n°2 « Liste des collèges électoraux pour les communes membres de moins de 20 000 habitants », tenant compte de la création des communes nouvelles et des évolutions démographiques.

Pour que ces modifications soient effectives et fassent l'objet d'un arrêté préfectoral, l'accord des membres de Morbihan Énergies est nécessaire dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement (articles L.5211-20 et L.5211-5.II du code général des collectivités territoriales). Il convient donc que le conseil municipal se prononce sur les modifications statutaires proposées par Morbihan Énergies.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, décide :

- D'APPROUVER la modification des statuts de Morbihan Energies, ainsi que leurs annexes n°1 et 2, conformément à la délibération n°2025-49 du comité syndical de Morbihan Energies en date du 23 septembre 2025.

Cette décision du Conseil municipal sera exécutée par Monsieur le Maire en vertu de l'article L 2122 – 21 du Code général des collectivités territoriales.

5) Sécurité routière à Kerlande.

Des conducteurs de véhicules à moteur roulent à des vitesses excessives quand ils traversent Kerlande. À cet endroit, il s'agit d'une voie communale d'intérêt communautaire. Les services techniques de Redon Agglomération ont été consultés afin de réfléchir à des solutions pour améliorer la sécurité des lieux. Des solutions provisoires sont proposées et seront essayées.

6) Questions diverses et informations.

Monsieur Jean Hallier signale que la chaussée de la rue de la Croix Gaudin a été très abîmée par les travaux dans le lotissement.

7) Décisions du maire prises en application des délégations du Conseil municipal.

D20250101A : Devis ADX

D20250102A : Devis ECR Environnement.

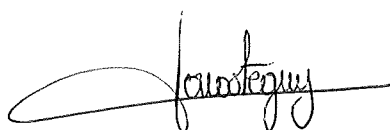
D20250103A : Convention Morbihan énergies, éclairage public de l'ensemble polyvalent.

D20250104A : Devis Veolia contrôle des hydrants.

D20250105A : Contrat Normec Abiolab analyse des légionelles.

D20250106A : Devis éclairage public Morbihan, énergies armoire 259AK.

Le secrétaire de séance



Bénédicte Harostéguy

Le Maire,



Pierrick Le Boterff.